

27 août 2013

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 47: Règlement n° 48

Révision 7 – Amendement 1 – Rectificatif 1

Rectificatif 1 au complément 10 à la série 04 d'amendements – Date d'entrée en vigueur:
13 mars 2013

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.13-24530 (F) 131213 161213



Merci de recycler 

Paragraphe 2.23.1, supprimer.

Paragraphe 5.21, alinéa a, supprimer.
